



Entre :

l'Organisme de Formation Professionnelle ECF SPS ENTREPRISES

adresse : 19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE

représenté par : **Stéphanie REY** en qualité de : Responsable d'Agence

N° SIREN : 523 674 521 N° SIRET : 52367452100043

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 93 84 03436 84, délivré par la préfecture de la Région : PACA,

Et l'entreprise : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE

Adresse : 22 AVENUE DE VERDUN PARC TERTIAIRE LE VERDUN 13400 AUBAGNE

N° SIREN : 981323843 N° SIRET : 98132384300061

représentée par : **Madame Mélinda JULLIEN** en qualité de : Chargée de Recrutement

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail sur « la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des l'article L 6353- 1 et ses décrets d'application. L'action concourt au développement des compétences au sens du présent Code.

Article 1 - Objectifs professionnels, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
PERMIS B96					ECF T062 Indice 02
Nom des stagiaires	Catégorie (s)	Durée réelle (heures)	Durée estimée* (heures)	Dates	Lieu de formation
HERTERT Steeven		7	0	du 11/09/2026 au 11/09/2026	ECF SPS-ZA BASSAQUET-83140 SIX FOURS LES PLAGES

*** durée estimée dans le cas de formation à distance.**

Cette formation relève de l'article L 6313-1 1° du Code du Travail.

Article 2 - Prix et modalités de règlement:

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en €)
PERMIS B96	299,00	1	299,00
Total H.T.			299,00
			Total HT pour l'entreprise 299,00
			TVA 20,00% 59,80
			TOTAL TTC 358,80
Montant de l'acompte de 0 % à la signature de la convention :			0

Modalité de facturation :

Le dernier jour de la formation.

Modalités de paiement :

Par tout moyen à votre convenance, à 7 jours net.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Les sommes versées par l'entreprise*

ECF SUD PREVENTION SECURITE ENTREPRISES MARSEILLE

Agence certifiée testeur CACES®

19 rue Henri et Antoine Maurras 13016 Marseille 04 91 64 27 27 marseille@ecf-sps.fr

Plateau technique : ZI des Estroublans 57 bld de l'Europe 13127 VITROLLES

Siège social : ECF SPS ENTREPRISES AVIGNON 135 avenue Pierre Sémar MIN Bat U2 84000 Avignon – France

SASU au capital de 507 550 € - RCS Avignon B523 674 521 – SIREN : 523 674 521

TVA intracommunautaire : FR 32 523674521 - N° de déclaration d'activité : 93 84 03436 84 – Code NAF : 8553Z

www.ecf.asso.fr/reseau/sps





en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA. L'organisme de formation est autorisé à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre exigés par la réglementation.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier si celle-ci peut éventuellement remplir la situation visée à l'article L. 6315-1 II dernier paragraphe.

Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes, laquelle est également annexée à la convocation :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Le programme ou contenu de l'action, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions et modalités pédagogiques dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; pour les formations en situation de travail, le parcours pédagogique avec les phases réflexives et formative en situation de travail sera communiqué au stagiaire.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit mettre à disposition des salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi être tenues à disposition.

Article 4 - Suivi et Contrôle du service fait :

Pour les formations réalisées à distance ou en situation de travail et les formations certifiantes, un suivi et une évaluation renforcés sont réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux éventuelles référentiels de formations si ils existent.

En application des dispositions du Code du travail, pour les formations en présentiel, un certificat de réalisation nominatif et individuel est remis aux financeurs pour attester de l'assiduité du stagiaire au vu des feuilles d'émargement. S'agissant des formations à distance, des justificatifs complémentaires seront produits : à titre d'exemple, attestation de la réalisation des travaux exigés, évaluations intermédiaires et/ou finales.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant (Cf. rubrique « Effectif » mini et maxi sur la fiche descriptive annexée) pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler sans dédit ou indemnité :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une dédit égal à 50% du montant de la formation ou, pour les stages inter-entreprises, de la ou les inscriptions de stagiaires annulées.

Tout e inscription à un stage inter-entreprises, ou tout stage intra-entreprises, est dû en totalité dès lors que la formation a commencé ou n'a pas été annulé au plus tard la veille.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, n'étant pas une dépense de formation ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Article 6 - Responsabilité civile – Force majeure :

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité. La force majeure suspend l'exécution du contrat. Elle s'entend de tout événement extérieure et inhabituel, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche l'organisme Prestataire d'exécuter ses engagements, par exemple les : maladies, accidents, incendies, guerres, émeutes, manques général de moyen de transport, catastrophes naturelle, embargos, grèves. Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution. En toute hypothèse, la responsabilité de l'organisme Prestataire au titre du présent contrat se prescrit par cinq (5) ans à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.

Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.



Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat, notamment les conditions générales de ventes applicables au jour des présentes, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

L'entreprise, mentionnée en tête des présentes, déclare s'être vue remettre les conditions générales de ventes applicables au jour de la signature des présentes, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve. En conséquence, elle renonce à toute contestation à leur sujet.

Article 9 - Litiges : Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de MARSEILLE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

Article 10 – Règlement général de protection des données personnelles :

L'entreprise communique lors de la signature du présent contrat à chacun des stagiaires les informations ci-dessous sur le traitement de leurs données personnelles par l'organisme de formation et en rend compte à première demande de ce dernier pour lui permettre de justifier de la conformité de son traitement au regard de l'article 13 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Ces informations seront en outre rappelées sur la première convocation.

Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité de l'organisme de formation, les données personnelles indispensables d'abord à la souscription de la convention de formation professionnelle continue qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations des stagiaires.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables de l'organisme de formation, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements ainsi qu'aux autorités de contrôle des organismes de formation (notamment la DREETS) dans les cas prévus par la loi.

En plus de l'identité et des coordonnées du stagiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité de l'organisme de formation et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres de l'organisme de formation.

Si le stagiaire l'accepte, l'organisme de formation pourra lui présenter par courrier électronique des services de formations analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le stagiaire le demande, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. Elle pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès de votre part.

L'organisme peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

A l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

Droit d'opposition et droits des personnes : Chaque stagiaire et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par l'organisme a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande par courrier postal ([insérer l'adresse postale du siège de l'OF]) ou électronique : rgpd@ecf-services.fr. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé.

L'organisme de formation ne fait pas partie des entreprises soumises à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Plus de précision sur le traitement peut être demandé au Service qualité. L'autorité publique d'information et de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7è.



Date du terme de la convention : 11/09/26
Convention établie en double exemplaires, le 07/08/26

Pour l'entreprise
(cachet, nom et qualité du signataire)

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asynalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 03 05 / www.lipgroupelip.com
SIREN 870428501 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour L'organisme de formation
(cachet, nom et qualité du signataire)
Stéphanie REY
Responsable d'Agence



FORMATION PERMIS B96 - (750 KG < REMORQUE < 3T5 ET SOMME DES PTAC ≤ 4T25)

Réf de l'action : ECF T062.PR indice 7 du 22/12/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Etre capable de conduire et manœuvrer un véhicule de la catégorie B, attelé d'une remorque d'un PTAC supérieur à 750 kg et ne dépassant pas 3,5 tonnes. L'addition des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque ne doit pas dépasser 4,25 tonnes.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant conduire un véhicule avec remorque entrant dans la catégorie concernée,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation avant votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Avoir au moins 18 ans,
- Être titulaire du permis B, en cours de validité,

AVERTISSEMENT

- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

PROGRAMME / CONTENU

- Connaître et comprendre la réglementation spécifique à l'ensemble véhicule et remorque, à la signalisation, au freinage, à l'arrimage des charges et aux règles de circulation,
- Effectuer les vérifications courantes de sécurité du véhicule et effectuer les exercices de maniabilité,
- Maîtriser le maniement de l'ensemble (véhicule + remorque), des angles morts, des trajectoires en marche avant et marche arrière dans un trafic faible ou nul,
- Appréhender la route en fonction du gabarit du véhicule dans des conditions normales de circulation,
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers,

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF SPS ENTREPRISES
MARSEILLE
Tél : 0491642727
Email : srey@ecf-sps.fr



FORMATION PERMIS B96 - (750 KG < REMORQUE < 3T5 ET SOMME DES PTAC ≤ 4T25)

- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence, détenteur du permis de la catégorie concernée et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples en présentiel actives et expositives.
- Aire d'évolution spécialement aménagée
- Salle de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicule et remorque adapté à l'enseignement,
- Equipement de protection individuelle conforme à la réglementation
- Ressources pédagogiques (outils, supports et ouvrages réglementaires de la formation remis aux stagiaires le cas échéant)

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Cette formation fait l'objet d'une validation des acquis en continue.
- Un bilan de la prestation de circulation est réalisé par l'enseignant de la conduite, accompagné de conseils en lien avec la conduite de ce type d'ensemble.
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISÉE

- Remise d'une attestation de suivi de formation.
 - Le suivi de la formation ne donne le droit de conduire ce type d'ensemble que lorsque l'élève est en possession du titre de conduite correspondant.
 - Formation non éligible au CPF
- Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

3 minimum

6 maximum

DURÉE DE LA FORMATION

7h

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.